



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 45269

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les conséquences du projet de modification et de simplification des formalités administratives des contributions indirectes, faisant suite à la loi de finances pour 1999, pour les activités viticoles de l'aire d'appellation Vouvray. Il lui rappelle que ce type d'activité induit un très grand nombre de formalités administratives, et notamment fiscales, incontournables, exigeantes en temps et complexes tant sur la forme que sur le fond. Il demande donc que soit maintenue à proximité immédiate des exploitations une recette locale des douanes, plus particulièrement celle de Vouvray, en Indre-et-Loire, afin que les viticulteurs ne soient pas pénalisés soit par une absence de recette locale, soit par son grand éloignement des exploitations.

Texte de la réponse

La réforme-modernisation du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est désormais conduite sur des bases nouvelles définies lors du comité technique paritaire ministériel du 28 avril 2000. A cette occasion, l'une des principales orientations retenues consiste à placer l'utilisateur au coeur de la réflexion et de l'action du service public. La satisfaction de cette exigence suppose la mise à la disposition de l'utilisateur de moyens adaptés aux demandes de chacun ainsi qu'une présence appropriée de l'administration douanière sur le territoire. Ainsi, la mise en oeuvre des nouvelles mesures législatives et réglementaires en matière de contributions indirectes a notamment pour effet d'offrir aux entreprises la possibilité de réaliser leurs opérations directement à partir de leurs propres installations. Cela suppose, en particulier dans les régions viti-vinicoles, la mise en place dans le cadre de l'organisation actuelle d'un dispositif expérimental où, en étroite concertation avec les personnels et les représentants des organisations professionnelles, seront identifiées des recettes locales de domiciliation chargées de traiter les opérations réalisées sous le couvert de cette procédure et à répondre plus efficacement aux demandes des opérateurs. A l'issue de cette phase expérimentale, l'implantation des recettes locales de domiciliation sera confirmée ou adaptée en fonction des constats dressés localement qui prendront en compte les besoins exprimés par les opérateurs.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45269

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2374

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 56